

DEPARTEMENT DU CHER
COMMUNE D'ARÇAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil seize le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Arçay dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HUCHINS Robert, Maire.

Date de convocation : 30/09/2016

Etaient présents : AGIER Josiane, BABOIN Christophe, BERNARD Pascal, BOIRAT Francis, BOULLENGER Thierry, CHAUVRIS Marie-Noëlle, COULEBEAU Stéphane, HUCHINS Robert, Paul RITZO-DAOUT, Flora COTTINEAU, JOLY Carole, LELONG Coralie, PRUVOT Christelle.

Etait(ent) absent(es) excusé(es):

Etait(ent) Absent(es) :

Pouvoir(s) :

Secrétaire : Flora COTTINEAU suppléant Stéphane COULEBEAU

OBJET : DELIBERATIONS FISCALES

Comme chaque année, la commune a la faculté d'installer ou de renoncer à la taxe d'aménagement par délibération du conseil municipal. Le taux et les exonérations sont fixés par délibération et peuvent être modifiés tous les ans, si aucune modification n'est intervenue entre temps, la délibération est reconduite tacitement pour l'année suivante.

Le 11 septembre 2014, le conseil municipal a décidé d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 5%. Le maire et les conseillers municipaux ont rencontré plusieurs familles, qui ont évoqué la pression fiscale de cette taxe sur les constructions nouvelles. D'un commun accord, l'assemblée décide de baisser le taux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de baisser le taux et de le fixer à **1,5%**.
Le taux de la taxe d'aménagement passe donc de 5% à **1,5%** à partir de 2017 sans effet rétroactif.

Pour extrait conforme,
Arçay, le 15 octobre 2016
M. Le Maire,
Robert HUCHINS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BERRY-BOUY**

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 9
votants : 12
pour : 12
contre :
abstention :

28 NOV. 2011
SURVISADS

L'an deux mille onze,
le DEUX NOVEMBRE à dix neuf heures,
le conseil municipal de Berry-Bouy, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette
GOIN, maire.

Date de convocation : 21 octobre 2011

Présents : Mesdames GERAUDEL, KOP, Monsieur CHALOPIN, maires-adjoints,
Madame PORTIER,
Messieurs BONNEAU, BREGOLI, LAMBERT, RAHARIJAONA.

Absents excusés :

Monsieur DAGOURET donne pouvoir à Monsieur BREGOLI
Monsieur BOURCHEIX donne pouvoir à Monsieur CHALOPIN
Madame RIMBAULT donne pouvoir à Madame GOIN
Monsieur GATE
Monsieur VAAST

Secrétaire : Monsieur BONNEAU

Délibération n°01/11/11

Objet : taxe d'aménagement

Madame GOIN indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée : la taxe d'aménagement (TA). Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Par 12 voix pour, le conseil municipal décide :

Acte déposé à la
➤ d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 3% pour l'ensemble
du territoire communal
Sous-Préfecture

10 NOV. 2011

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Bernadette GOIN,

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le :



VILLE DE BOURGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU vendredi 25 novembre 2016

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date de publication
42	6	1	6	17 novembre 2016	2 décembre 2016

Présents : M. BLANC, Maire ; M. MERCIER, Mme BONNEFOY, Mme MICHEL, M. MOUSNY, M. GUINOT, M. REBEYROL, Mme SERRE, Mme MORDANT, Mme PRENOIS, Mme VANNIEUWENHUYZE, Mme DA SILVA, M. GUEGUEN, Mme SVABEK, Maires-Adjoints ; Mme AUCLEERT-BOURNIQUET, Mme LAUTREC, M. DESGRANGES, Mme FENOLL, M. TINAT, M. DENIS, Mme BERGERAULT, M. LANTOINE (jusqu'à la délibération n° 8), M. BARDEAU-FERRIEUX, Mme VASKOU, Mme BORGHI, Mme LEGOLUY, Mme MARTIN, M. EPINETTE, M. MESEGUER, Mme MAGOT, Mme DI PRIMA, M. D'ORMESSON, Mme LIEVRE-GUINOT, Mme FELIX, M. GUERINEAU, M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER, M. BEDIN, Mme BEZOU, M. LEFELLE, Mme BESSARD, M. CROTTE, Mme LANGER, Conseillers Municipaux

Absente : Mme PELLERIN, Conseillère Municipale

Absents excusés avec pouvoir :

M. CHAPAGNE	donne pouvoir à	Mme BONNEFOY
M. CHALON	donne pouvoir à	M. le Maire
M. LASNIER	donne pouvoir à	Mme FENOLL
M. CIUP	donne pouvoir à	M. DENIS
M. LANTOINE	donne pouvoir à	M. BARDEAU-FERRIEUX (à partir de la délibération n° 9)
Mme BIGUIER	donne pouvoir à	M. GUERINEAU

Mme LIEVRE-GUINOT et M. LEFELLE sont désignés comme secrétaires de séance

N° : 32

Rapporteur : Martial REBEYROL

**Nomenclature
7.2.1**

TAXE D'AMENAGEMENT Fixation du taux

Par délibération du 14 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la taxe d'aménagement qui est due par les bénéficiaires des autorisations de construire pour les constructions, extensions et les installations ou aménagements soumis à autorisation d'urbanisme.

Le taux de cette taxe a été fixé à 4,8 % sur l'ensemble du territoire communal.

Afin de rendre plus attractif l'accès à la propriété sur le territoire de la Ville de Bourges, il est proposé de réduire d'un point le taux de cette taxe sur l'ensemble du périmètre communal, le taux étant par conséquent ramené à 3,8 %.

Cet abaissement du taux de la taxe ne remet pas en cause les dégrèvements précédemment adoptés par le Conseil Municipal ; aussi les logements locatifs sociaux continueront d'être exonérés de la part communale, ainsi que les logements privés financés par des prêts aidés par l'État.

Conformément à l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage en mairie, conformément aux dispositions des articles L. 2121-24 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

**par 41 voix "pour", 2 voix "contre" (Mme FENOLL, M. LASNIER (pouvoir à Mme FENOLL))
et 5 abstentions (M. GUERINEAU, Mme BIGUIER (pouvoir à M. GUERINEAU), M. BEDIN,
Mme BESSARD, Mme LANGER)**

1. d'adopter un taux de 3,8 % pour la taxe d'aménagement pour l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
2. de maintenir les dégrèvements au bénéfice des logements sociaux et des logements privés financés par un prêt de l'État.

Pour extrait conforme et certification d'affichage, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 2 décembre 2016

Acte rendu exécutoire après
dépôt électronique de la Préfecture le **30 NOV. 2016**
Publication du **2 décembre 2016**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Corinne BOUZILLE



Martial REBEYROL

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa publication.

le 19/10/11.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre à 20 h 00
Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence
de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 septembre 2011

**Nombre de
Conseillers**

Exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

PRESENTS : MM. RICHOUX - LALANNE - Mme MÉNEZ -
M. HENRY - Mme PIAT - MM. BARDON - BUVAT -
TEXIER - Mmes CHEVALIER - LECOMTE -
MM. CHAUMIER - DEBAIN - Mmes CARRAZ -
THIBEAULT-GENIER - M. ETIEVE - Mme MARTIN -
MM. COUDRAY - BARON - BLANDIN
ABSENTS EXCUSES : Mme LANDEAU - M. CHAMERON - Mme JACQUIN
PROCURATIONS : Mme LANDEAU à Mme CHEVALIER
M. CHAMERON à M. BEUCHON
SECRETAIRE : Mme MARTIN

TAXE D'AMENAGEMENT :

Monsieur LALANNE, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, informe le conseil
des dispositions légales qui instituent la taxe d'aménagement.

Cette taxe se substitue à la taxe locale d'équipement, à la taxe
départementale pour le financement des CAUE, à la taxe départementale des espaces
naturels sensibles (TDENS).

Il est par ailleurs institué la possibilité de lever une taxe pour sous-densité
de construction. La date d'entrée en vigueur du texte est fixée au 1^{er} mars 2012.

Après débat, le conseil municipal prend note de ce changement et décide
de ne pas modifier les taux actuellement en vigueur ni d'instituer de nouveaux impôts
ou taxes.

Pour extrait conforme.



Acte déposé à la préfecture
du Cher le 14/10/2011
Certifié exacte copie
Publié ou notifié le 18/10/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le **quinze décembre** à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 2 décembre 2011

**Nombre de
Conseillers**

Exercice	:	23
Présents	:	20
Votants	:	22

<u>PRESENTS</u>	: M. RICHOUX - Mme LANDEAU - MM. LALANNE - CHAMERON - Mme MÉNEZ - M. HENRY - Mme PIAT - MM. BARDON - BUVAT - TEXIER - Mme CHEVALIER - MM. CHAUMIER - DEBAIN - Mmes CARRAZ - THIBEAULT-GENIER - M. ETIEVE - Mme MARTIN - MM. BARON - BLANDIN
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	: Mmes JACQUIN - LECOMTE - M. COUDRAY
<u>PROCURATIONS</u>	: Mme LECOMTE à M. CHAMERON M. COUDRAY à M. RICHOUX
<u>SECRETAIRE</u>	: Mme THIBEAULT-GENIER

TAXE D'AMENAGEMENT : COMPLEMENT DE DELIBERATION :

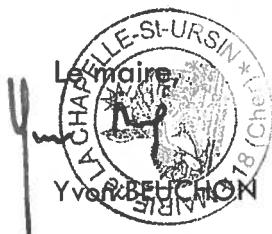
Monsieur le maire présente au conseil un courrier des services de la préfecture demandant de compléter la délibération du 3 septembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012. Il n'est pas indiqué expressément le taux applicable.

Cette délibération est donc complétée dans ce sens : le taux appliqué est de 1 %.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

ACTE DEPOSE A LA
PREFECTURE DU CHER
LE 22/12/2011.....
CERTIFIE EXECUTOIRE
PUBLIE OU NOTIFIE
LE 26/12/2011.....





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers			
en exercice	14		
présents	9		
procurations	3		
votants	12		
OBJET Taxe locale D'EQUIPEMENT EXONERATION ZONE DU CESAR			<p>L'an deux mil, le Lundi 16 Octobre à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de LE SUBDRAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'étage de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel MARCHON, Maire.</p> <p>date de la convocation du Conseil Municipal le 6 octobre 2000</p>
Présents		M BROSSARD - Mme PETIT - M. HERAULT, Adjoints, MM. ROUX-FOUCHET - Mme MINMIN - MM. TAILLANDIER - AUGAY.	
Absents Excusés		M. BESSON qui donne procuration à Mme PETIT Mme MARTINAT qui donne procuration M. ROUX Mme BERTHE qui donne procuration M. TAILLANDIER	
Absents		M. JACQUET Mme BOUILLET	
Secrétaire de séance : Mme MINMIN		<p>Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que suite à la mise en place de la taxe locale d'équipement la lecture permettait l'exonération concernant les opérations dont le coût des équipements est à la charge des constructeurs. Or dans les faits l'application de la taxe peut s'avérer délicate, c'est pour cette raison que la SEM 18 par un courrier en date du 9 août nous demande de délibérer sur l'exonération de cette taxe concernant les futurs implantations sur la zone du CESAR, du fait que cette société a réalisé entièrement les aménagements. Le service juridique de la D.D.E. consulté nous engage à préciser par délibération cette exonération. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide l'exonération de cette taxe concernant les futurs implantations sur la zone du CESAR.</p>	
MAIRIE DE LE SUBDRAY 23 OCT. 2000 COURRIER - ARRIVÉE			

La présente délibération est transmise à

Monsieur le Préfet du Cher
Monsieur le Directeur de la S.E.M. 18
D.D.E.
Monsieur le Percepteur de Saint Florent

Acte déposé à la
préfecture du Cher, le

19 OCT 2000

Pour extrait conforme
Fait à **LE SUBDRAY**, le 17 octobre 2000
Le Maire, Daniel MARCHON



D. Marchon

Extrait du registre
des délibérations de la commune du Subdray
Séance du 06/10/2011

Date de la convocation
29/09/2011

Date d'affichage
07/10/2011

Nombres de membres
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an 2011 et le 6 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MARCHON Daniel, Maire.

Présents : M. MARCHON Daniel, Maire, M. FOUCET Bruno, Mme MARTINAT SIRET Marlène, Mme MOREAU Sylvie, Mme PETIT Marie-Hélène, Mme BOUDIGNON ESTANDIE Françoise, Mme SUPLIE Corinne, M. BROSSARD René, M. ROUX Etienne, M. BEAUV AIS Jean,

Absent : M. FERRIER Damien,

Excusés ayant donné procuration : Mme BOUILLET Josiane à M. BEAUV AIS Jean, Mme CHEREAU Agnès à Mme SUPLIE Corinne,

Secrétaire de séance : M. ROUX Etienne

Réf : 2011 57

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet de la délibération : TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réforme de la fiscalité d'urbanisme, l'assemblée délibérante est tenue de se prononcer, pour une application en 2012, sur le taux de la taxe d'aménagement, regroupant l'ancienne taxe locale d'équipement.

En conséquence :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-14
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2006 fixant le taux de la taxe locale d'équipement sur le territoire communal,
- Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 et 5 %.

Les simulations faites par la DDT montrent, du fait du changement des modes de calcul, que la recette de la nouvelle taxe serait sensiblement identique à celle existante, voire légèrement supérieure si le taux de 5 % était maintenu.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le taux à appliquer à la nouvelle taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune du SUBDRAY, proposé à 5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, décide de maintenir le taux à 5 %.

La présente délibération est transmise à :

Madame le Préfet du Cher
Monsieur le Percepteur de Saint-Florent

Pour extrait conforme,
Fait à Le Subdray, le 11 Octobre 2011
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué
Marlène MARTINAT-SIRET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture du
Cher le : 11/10/2011
et publication ou notification
du : 07/10/2011

2015/19
Scb

République Française
Département du Cher

Accusé de réception en préfecture
018-211802558-20150306-2015-011-DE
Date de télétransmission : 06/03/2015
Date de réception préfecture : 06/03/2015

Extrait du registre
des délibérations de la commune du Subdray
Séance du 10/02/2015

Date de la convocation
02/02/2015

Date d'affichage
02/02/2015

Nombres de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 14

Réf : 2015 011

A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 1

L'an 2015 et le 10 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Corinne SUPLIE, Maire.

Présents : Mme SUPLIE Corinne, Maire, M. FOUCHE Bruno, Mme MOREAU Sylvie, Mme CHEREAU Agnès, Mme ARBENTZ THEBAUX Sylvie, M. CHANTELAUZE Philippe, Mme EVRARD Josiane, Mme FERNANDEZ Dolorès, M. GABILLAUD Christophe, M. GUILLOU Jean-Philippe, Mme JACQUET Brigitte, M. MARTIN Jean-Pierre, M. MARTINAT Joël, M. RENIER Franck, Mme SAINTEMARIE Sonia,

Absents :

Secrétaire de séance : M. MARTINAT Joël

Objet de la délibération : EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 06 Octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble de la commune du Subdray.

Madame le Maire informe que selon l'article 90 de la loi de finances pour 2014 (loi n°2013-1278 du 29 Décembre 2013) modifiant l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin développant de la surface taxable (clos et couverts) soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés de la taxe d'aménagement par délibération du Conseil Municipal (pour la part communale) ou en Conseil Général (pour la part départementale).

En revanche, les abris de jardin relevant du permis de construire ne peuvent pas bénéficier de ces exonérations éventuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de taxe d'aménagement (pour la part communale) les abris de jardin développant de la surface taxable (clos et couverts) soumis à déclaration préalable, c'est-à-dire inférieurs à 20 m², pour tous les dossiers déposés à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des Membres présents, décide d'exonérer de la taxe d'aménagement (part communale) les abris de jardin développant de la surface taxable (clos et couverts) soumis à déclaration préalable c'est-à-dire inférieurs à 20 m² pour tous les dossiers déposés à compter du 1^{er} Janvier 2016.

La présente délibération est transmise à :

Madame la Préfète du Cher
Monsieur le Percepteur de Saint-Florent
Monsieur le Directeur de la DGFIP

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture du Cher le 05 MARS 2015
et publication du : 05 MARS 2015

Pour extrait conforme,
Fait à Le Subdray, le 05/03/2015
Le Maire, Corinne SUPLIE



République Française
Département du
Cher

Extrait du registre des délibérations de :
Commune de Marmagne
Séance du 24/11/2011

Date de la convocation 17/11/2011	L' an 2011 et le 24 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Marmagne, Salle du conseil sous la présidence de Monsieur DE GERMA Y Aymar, Maire.
Date d'affichage 17/11/2011	
Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 16 Votants : 18	Présents : M. DE GERMA Y Aymar, Maire, M. PILLEFERT Jean, Mme LE DUC Françoise, Mme TRAVES Dominique, Mme JACQUET Annie, Mme LEBRET-PINAULT Ginette, M. BROCHET Jean-Claude, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DARDE Claude, Mme FEVRIER Noëlle, M. HENOFF Bertrand, M. MILLEREAUX Gérard, Mme PIERRON-LEVEQUE Hélène, M. PLARD Patrick, Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DEMARS-BROQUEDIS Isabelle à Mme TRAVES Dominique, M. JADEAU Daniel à M. HENOFF Bertrand, A été nommé secrétaire : M. CHARPENTIER Franck
Réf : 82/2011	Objet de la délibération : TAXE D'AMENAGEMENT Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1 ^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1 ^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations. Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture de Bourges
le : 29/11/11

et publication ou
notification

du : 29/11/11

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/11/2011
Le Maire

Aymar de GERMAY

République Française
Département du
Cher

Extrait du registre des délibérations de :
Commune de Marmagne
Séance du 28/03/2013

Date de la convocation 15/03/2013	L' an 2013 et le 28 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Marmagne, Salle du conseil sous la présidence de Monsieur DE GERMA Y Aymar, Maire.
Date d'affichage 15/03/2013	
Nombre de membres	Présents : M. DE GERMA Y Aymar, Maire, M. PILLEFERT Jean, Mme TRAVES Dominique, Mme JACQUET Annie, Mme LEBRET-PINAULT Ginette, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DARDE Claude, Mme FEVRIER Noëlle, M. HENOFF Bertrand, M. MILLEREUX Gérard, Mme PIERRON-LEVEQUE Hélène, M. PLARD Patrick,
En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 17 Suffrages exprimés : 17	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE DUC Françoise à Mme LEBRET-PINAULT Ginette, M. BROCHET Jean-Claude à Mme DA COSTA Bettina, M. JADEAU Daniel à M. HENOFF Bertrand, Excusé(s) : Mme DEMARS-BROQUEDIS Isabelle,
Réf : 25/2013	A été nommé(e) secrétaire de séance : M. CHARPENTIER Franck
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Objet de la délibération : EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°3/2013 EN DATE DU 31 JANVIER 2013 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE. L'article 44 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 a introduit des nouvelles exonérations facultatives à la diligence des communes et des départements.
Mention exécutoire : Non	Il s'agit notamment de l'exonération des surfaces à usage de stationnement, annexes aux immeubles autres que d'habitations individuelles.
	AU LIEU DE LIRE : Cette exonération totale ou partielle est applicable aux surfaces de stationnement intérieur, annexes aux constructions à usage de bureaux, industriel, artisanal.

IL FALLAIT LIRE :

Cette exonération totale ou partielle est applicable aux surfaces de stationnement intérieur, annexes aux constructions à usage d'habitation, de bureaux, industriel, artisanal...

Le stationnement intérieur des maisons individuelles reste taxable.

L'exonération sur les surfaces de stationnement closes et couvertes concerne non seulement les aires de stationnement mais aussi les voies de circulation permettant l'accès aux emplacements de stationnement et les aires nécessaires aux manœuvres des véhicules.

Par dérogation à l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, ces deux dispositions seront applicables, pour 2013, à compter du 1er avril 2013 lorsque les délibérations auront été adoptées au plus tard le 28 février 2013.

AU LIEU DE LIRE :

Au vu de ces nouvelles dispositions et après en avoir délibéré, dans le but de favoriser l'implantation de nouvelles activités et l'extension d'activités présentes, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer totalement de taxe d'aménagement les places de stationnement liées aux constructions à usage de bureaux, industriel, artisanal.

IL FALLAIT LIRE :

Au vu de ces nouvelles dispositions et après en avoir délibéré, dans le but de favoriser l'implantation de nouvelles activités et l'extension d'activités présentes, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer totalement de taxe d'aménagement les surfaces à usage de stationnement, annexes aux immeubles autres que d'habitations individuelles. Le stationnement intérieur des maisons individuelles reste taxable.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 04/04/2013

Le Maire

et publication ou
notification

du : 8/04/13

Aymar de GERMAY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011

Date de convocation :
15 novembre 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 novembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt trois novembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mr PETIT, Mme BABOIN, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN, Mme BROGUY représentée par Mr PETIT.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mlle BRUNET, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER, Mr LASSAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

194/2011 – REFORME DE LA FISCALITE ET DE L'AMENAGEMENT –
INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Lors de sa séance du 28 mai 2009, le Conseil Municipal a institué la Taxe Locale d'Equipement sur l'ensemble de la commune de Mehun-sur-Yèvre au taux de 2 % de la valeur de l'ensemble immobilier pour l'ensemble des catégories d'immeubles.

La réforme de la fiscalité et de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.

L'article 28 de la loi susvisée crée un chapitre « Fiscalité de l'aménagement dans le Code de l'Urbanisme ».

Le nouveau dispositif repose sur la taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous-densité (VSD). Il entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012. Les collectivités territoriales doivent prendre des délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre pour l'année suivante et donc avant le 30 novembre 2011 pour la première mise en œuvre en 2012.

Les deux taxes instituées par ce dispositif se complètent :

- la taxe d'aménagement qui porte des objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation.

- le versement pour sous-densité qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économique de l'espace.

La commune de Mehun-sur-Yèvre ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. Toutefois les communes peuvent fixer un taux entre 1 % et 5 % comme pour la TLE.

Les communes pourront, si elles le souhaitent, pratiquer des taux différents par secteurs de leur territoire. Elles pourront décider des exonérations totales ou partielles d'un certains nombres de locaux.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le taux de 2 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Il est décidé de n'accorder aucune exonération quelque soit la catégorie d'immeuble (article L 331-9 du Code de l'Urbanisme).

La décision du Conseil Municipal est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 25/11/2011
Numéro de certificat 018-211801410-2011 M.21-1542011-DE
Acte publié le 25/11/2011
Acte notifié le 28/11/2011

Pour Le Maire,
Par délégation
La Directrice Générale des Services
Maryse COURVAILLIE



Courveillie

COMMUNE DE MORTHOMIERS

CONSEIL MUNICIPAL

28 novembre 2014

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt novembre deux mil quatorze, s'est réuni en réunion ordinaire le vingt-huit novembre deux mil quatorze, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Daniel GRAVELET, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Fabrice ARCHAMBAULT, Alexandre BEDON, Bernard BELOUET, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Daniel GRAVELET, Sandrine LEZIAN, Isabelle LIMOGES, Pascal MILLET, Elisabeth MORCHOINE, Hervé VAULLERIN.

Excusés : Pierre TAILLANDIER et Valérie JUGAND

Pouvoirs : Pierre TAILLANDIER donne pouvoir à Isabelle FERRIER
Valérie JUGAND donne pouvoir à Daniel GRAVELET

2 - Instauration de la part communale de la taxe d'aménagement

Le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;
Le conseil municipal décide,

- d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 1% pour l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour les **durées minimales** ci-dessous et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes :

- **3 ans** (soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017) pour ce qui concerne l'institution de la TA

POUR : 15

Le Maire,
Daniel GRAVELET



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801576-20141128-2014_11_28_2-DE

Reçu le : 30/12/2014

République Française

Département

Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Plaimpied-Givaudins
Séance du 15/11/2011**

Date de la convocation

08/11/2011

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 18
En exercice : 14
Votants : 18



Réf : D_151111_03

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Qui

L'an 2011 et le 15 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick, Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BESSON Corinne, GUILLAUMIN Béatrice, MASSEREAU Sylvie, PRINET Josiane, MM : CHAUMEAU Pascal, DALLOIS Guy, DUCAMP Michel, FAYOLLE Laurent, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, HELIX Gérard, RAMEZI Patrice,

Absents excusés : Mmes BAUDAT Marie-Hélène, PICHON Marie-Françoise, MM. FLACK Christian, SARRAZIN David

M. DUCAMP Michel et M. GAYRARD Francis ont été élus secrétaires de séance

Objet de la délibération : Taxe d'Aménagement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réforme de la fiscalité d'aménagement adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010 et notamment l'article 28 créant un chapitre "Fiscalité de l'aménagement" au début du titre III du livre III du code de l'urbanisme,

Vu que ce nouveau dispositif repose sur la Taxe d'Aménagement (TA) ayant vocation à se substituer aux taxes d'urbanisme (TLE, TDENS, TDCAUE) et à certaines participations à court et moyen terme (participation pour raccordement à l'égoût, participation pour voies et réseaux...),

Vu que cette nouvelle taxe comprend une part communale et départementale et qu'elle répond à l'objectif de simplification et de financement des équipements publics engendrés par l'urbanisation,

Vu le taux de 1 % instauré de plein droit à compter du 1er mars 2012 pour les communes régies par un POS ou un PLU, si le conseil municipal ne prend pas de décision avant le 30 novembre 2011,

Vu les débats au sein de la commission des finances du 3 octobre 2011 et au sein du comité urbanisme du 8 novembre 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1: d'instaurer la taxe d'aménagement

Article 2 : de fixer son taux à 3,5 %, à l'identique de celui voté pour la TLE par le conseil municipal dans sa séance du 9 février 2007 ;

Article 3 : de ne pas fixer d'exonérations supplémentaires à celles prescrites par la loi.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture du
Cher
le
et publication ou notification
du

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

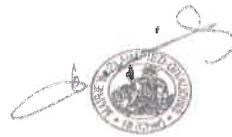
Au registre sont les signatures.

Affiché le //

Pour copie conforme:

En Mairie, le 16/11/2011

Le Maire



République Française
Département
Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Plaimpied-Givaudins
Séance du 26/11/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2015, le 26 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plaimpied-Givaudins s'est réuni à la Salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARNIER Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21/11/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/11/2015.

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : AUDOUSET Jacqueline, BACQUET Françoise, DEGUERET Sylvie, GUILLAUMIN Béatrice, KUCEJ Yvonne, MERSER-DUBOIS Mélanie, PRINET Josiane, THOMAS Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, FAYOLLE Laurent, GAYRARD Francis, PELOUARD Steve

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DUCAMP Michel à Mme MERSER-DUBOIS Mélanie, GODFROY Jean-Pierre à Mme GUILLAUMIN Béatrice, PONROY Benjamin à M. CHAUMEAU Pascal, VENIER Arnaud à M. FAYOLLE Laurent

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
du Cher

Le :

Et

Publication ou notification
du :

Absent(s) : Mme BOUGRAT Corinne, M. HELIX Gérard

A été nommée secrétaire : Mme KUCEJ Yvonne

Objet de la délibération D_26112015_12 : Taxe d'aménagement relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable

Monsieur le Maire rappelle que le taux communal de la taxe d'aménagement a été fixé à 3,5% par le conseil municipal le 15 novembre 2011 avec prise d'effet au 1er mars 2012 en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) supprimée par la Loi des finances rectificative pour 2010. Il explique également que conformément à la loi, chaque année, le conseil municipal peut faire varier le taux communal de la taxe d'aménagement et/ou modifier les exonérations fixées dans la délibération initiale,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331.9 modifié par la loi de finance rectificative n°2013-1078 du 29 décembre 2013 qui a introduit à la diligence des communes, des départements, et de la région Ile-de-France, une nouvelle exonération facultative relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'exonérer en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, totalement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/11/2015

Le Maire
Patrick BARNIER



Accusé de réception en préfecture
018-211801808-20151126-D_26112015_12-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2015
Date de réception préfecture : 30/11/2015

Ville de SAINT-DOULCHARD

**Extrait du REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2011**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	NOMBRE DE PRÉSENTS	NOMBRE D'ABSENT	NOMBRE D'EXCUSÉS	NOMBRE DE VOTANTS
29	22	0	7	27

L'an deux mille onze, le quatorze du mois d'octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal au nombre de vingt deux était assemblé en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, après convocation le six octobre deux mille onze, sous la présidence de Daniel BEZARD, Maire.

PRÉSENTS :

M. Daniel BEZARD – M. Bernard BOLZAN – Mme Françoise CAMPAGNE - Mme Paulette DARNEAU - M. Jean-François LOISEAU - Mme Paulette PIETU - M. Thierry VALLEE - Mme Josette LECAS - M. Noël AUGOT - M. Dominique BETTINI - Mme Marie-Hermine BIZOT - M. Olivier ALLEZARD - Mme Mireille GARON – M. Jean-Claude MIRABEL - M. Dominique GILLET - Mme Isabelle PERREAU – Mme Valérie CHAPAT - M. David DUCELLIER - M. Régis FRELAT – Mme Geneviève BLOT-MURAT - M. Georges ROUSSEAU - M. Jean-Bernard POUILLARD.

EXCUSES :

M. André CATOIRE (pouvoir à M. le Maire)
Mme Chantal RANVIER (pouvoir à M. BOLZAN)
Mme Sophie DOS SANTOS (pouvoir à Mme CAMPAGNE)
Mme Marianne COMMEAU
Mme Catherine ALAPHILIPPE
M. Jean-Michel FLEURIER (pouvoir à M. ALLEZARD)
Mlle Aurélie MARGUERITAT (pouvoir à Mme CHAPAT)

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dominique BETTINI a été élu secrétaire.

TAXE D'AMENAGEMENT

Madame CAMPAGNE s'exprime en ces termes :

La loi de Finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010, article 28, réforme la fiscalité de l'urbanisme en instituant la taxe d'aménagement.

Cette taxe d'aménagement a pour objectif de simplifier la fiscalité de l'urbanisme en diminuant le nombre des taxes et participations.

Elle sera constituée d'une part communale et d'une part départementale et se substituera à la taxe locale d'équipement(TLE), la taxe départementale pour le financements des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) dès le 1^{er} mars 2012.

La taxe d'aménagement se substituera également, à compter du 1^{er} janvier 2015, à diverses participations : la participation pour raccordement à l'égout(PRE), la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) et la participation pour voirie et réseaux divers (PVR).

La taxe sera due par les bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme pour les constructions, reconstructions, agrandissements et les installations ou aménagements soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme.

La base d'imposition de la taxe repose sur la surface des constructions multipliée par une valeur au mètre carré (révisée au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé

de l'urbanisme). Le montant de la taxe résulte de l'application du taux déterminé par chaque commune à la base d'imposition.

Le taux de la taxe doit être déterminé avant le 30 novembre 2011 pour une application à compter du 1^{er} mars 2012.

Compte tenu que la taxe d'aménagement va remplacer les taxes et participations actuelles, il est proposé de fixer son taux à 4.8%.

Le conseil Municipal est sollicité afin :

de DECIDER de fixer le taux de la taxe d'aménagement communale à 4.80%.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement communale à 4,80 %.

Délibération votée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
qui a été transmis en Préfecture le : 21.10.11
publié à la porte de la mairie le : "
et au recueil des actes administratifs le : "
A St Doulchard, le 16
Le Maire,
Daniel BEZARD

Le Maire,
Daniel BEZARD





SAINT
GERMAIN
DU
PUY

DEL.2014-11/129

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DU PUY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
après convocation faite à domicile le 21 Novembre 2014

Séance du 27 Novembre 2014 à 19 Heures 15
Présidée par M. Maxime CAMUZAT - Maire

Membres présents : BABIN Monique, BOUAL Roland, BRANDT Didier, BURGEVIN Patrick, CAMUZAT Maxime, CAMUZAT Claudie, DANCHOT Martine, DOUAM Claudine, DOHOLLOU Jean-Pierre, GUASSEN Mohamed, GUILLAUMIN Serge, GUILLOU Christiane, JACQUET Ingrid, JOLIVET Philippe, LAUVERGEAT Yves, MARICOT Serge, NOBLET Jean-Luc, PINSON Jean-Luc, PIRETTI Françoise, RAYMOND Denis, VINÇON Corinne.

Absents Excusés :

IVIGLIA Jocelyne

Pouvoirs :

BOUTEILLER Karine à NOBLET Jean Luc
RYGIEL Philippe à BOUAL Roland

MARAFFON Magalie à RAYMOND Denis
GIRARD Sandra à GUILLAUMIN Serge

Secrétaire de séance :

BABIN Monique

AFFAIRES BUDGETAIRES

DELIBERATION INSTAURANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE EN LIEU ET
PLACE DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Rapporteur : Jean Pierre DOHOLLOU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L 331-21 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par le conseil municipal le 28 Septembre 2006 et révisé le 29 Septembre 2011,

Vu sa délibération du 29 septembre 2011 décidant de la mise en place de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune et fixant son taux à 3% pour une période de trois ans,

Considérant que pour financer les équipements publics de la commune, il convient de renouveler le taux de cette taxe à compter de 2015,

Le rapport de M. DOHOLLOU entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide
 - De maintenir la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'en fixer le taux à compter de cette date à 3 %,
 - De ne pas appliquer les exonérations prévues par le code de l'Urbanisme.

Le taux voté et les décisions prises en matière d'exonérations pourront être modifiées chaque année par délibération du conseil municipal. A défaut le taux décidé par la présente délibération sera reconduit.

La présente délibération sera adressée au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

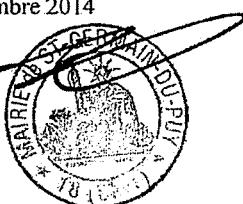
Qui a été transmis en Préfecture le 2 Décembre 2014

Et publié à la porte de la Mairie le 2 Décembre 2014

A Saint Germain du Puy, le 2 Décembre 2014

Le Maire,

M. CAMUZAT



Le Maire,

M. CAMUZAT



Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20141127-DEL-
02122014-15-DE
Date de réception préfecture :
02/12/2014

Commune de Saint-Just

DELIBERATION 43/2016: Révision de la Taxe d'Aménagement

Par délibération en date du 29 novembre 2011, la commune a décidé d'instituer la Taxe d'Aménagement qui est due pour tous les bénéficiaires des autorisations de construire pour les constructions, extensions et les installations ou aménagement soumis à autorisation d'urbanisme.

En application de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, le taux de cette taxe peut être fixé par le conseil municipal entre 1 et 5%.

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 un taux de 3% sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'adopter un taux de 3% pour la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal
- La présente délibération est valable pour une durée de 1 an. Elle sera reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'est pas adoptée.
- Conformément à l'article L331-14 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage en mairie conformément aux dispositions des articles L2121-24 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 44/2016 : Abris de jardin – Exonération de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire propose d'exonérer en totalité de la Taxe d'Aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-9

Vu la délibération du 4/2004 instituant la Taxe Locale d'Equipement sur le territoire communal,

Vu la délibération 50/2011 instituant la Taxe d'Aménagement (remplaçant la TLE) sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération 45/2016 appliquant le taux de la Taxe d'Aménagement à 3%,

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes.

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- Les abris de jardins soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la Taxe d'Aménagement à compter du 1^{er} janvier 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11
Date de convocation :
4 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 avril à 21H30,

Le Conseil Municipal de la Commune de St Michel de Volangis s'est réuni, à la Mairie sous la présidence de Mr Denis POYET, Maire.

Etaient présents : Mme Olivia ESTEVES, Mr Grégory MAISON, Mme Ghislaine MATHONNIERE, Mr Frantz CARON, Mme Carole POULHES, Mme Marie-Line DIAS, Mr José CARVALHO, Mme Chantal LEBLANC, Mme Odile GAUDINAT, Mr Emmanuel BOYER.

Secrétaire de séance : Mr Grégory MAISON

N°2014/32 : TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée et applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.33-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 AVR. 2014

Certifiée exécutoire,
Publiée et notifiée
Le 15 AVRIL 2014

Le Maire



Le Maire,

D. POYET



VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Modification du taux de la taxe d'aménagement

L'an deux mille quatorze le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSO, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Roland GOGUERY, Sandrine FLOUZAT, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Franck BRETEAU, Delphine SIAB, Olivier MAUPETIT, Sophie SARIAN, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Coralie DEROCHE, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Olivier GALOPIN, Patrick SEGAUD, Anne-Marie FERREINHO, Stéphanie LHOSTE.

Étaient absents :

Mesdames Nadine MOREAU, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION.

Étaient excusés :

Mesdames Nadine MOREAU, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION.

Ont donné Pouvoir :

Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU,
Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Stéphanie DEDION à Sandrine FLOUZAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Didier GEORGES a été nommé secrétaire de la séance.

Cette taxe s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Les communes souhaitant modifier ou moduler son taux doivent délibérer avant le 30 novembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46 ;

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 14 décembre 2010 ;

Vu sa délibération du 22 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 3.5 % ;

Vu le plan ci-joint matérialisant les secteurs urbanisés, en cours d'urbanisation ou à urbaniser ;

Vu les propositions de la commission municipale de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant la nécessité de réaliser des extensions de réseaux dans des certains secteurs restant à urbaniser ;

Il est proposé pour les trois secteurs matérialisés sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux :

Secteur 1 – secteur construit : de 3 %

Secteur 2 – secteur en cours d'être construit (autorisations d'urbanisme actées) : de 3.5 %

Secteur 3 – secteur d'urbanisation future (autorisations d'urbanisme non actées) : de 5 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

Article 1^{er} : de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans le secteur 2 délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 3.5 %
- dans le secteur 3 délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 5 %
- dans le secteur 1, représentant le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement est modifié à la baisse et s'établit à 3 %.

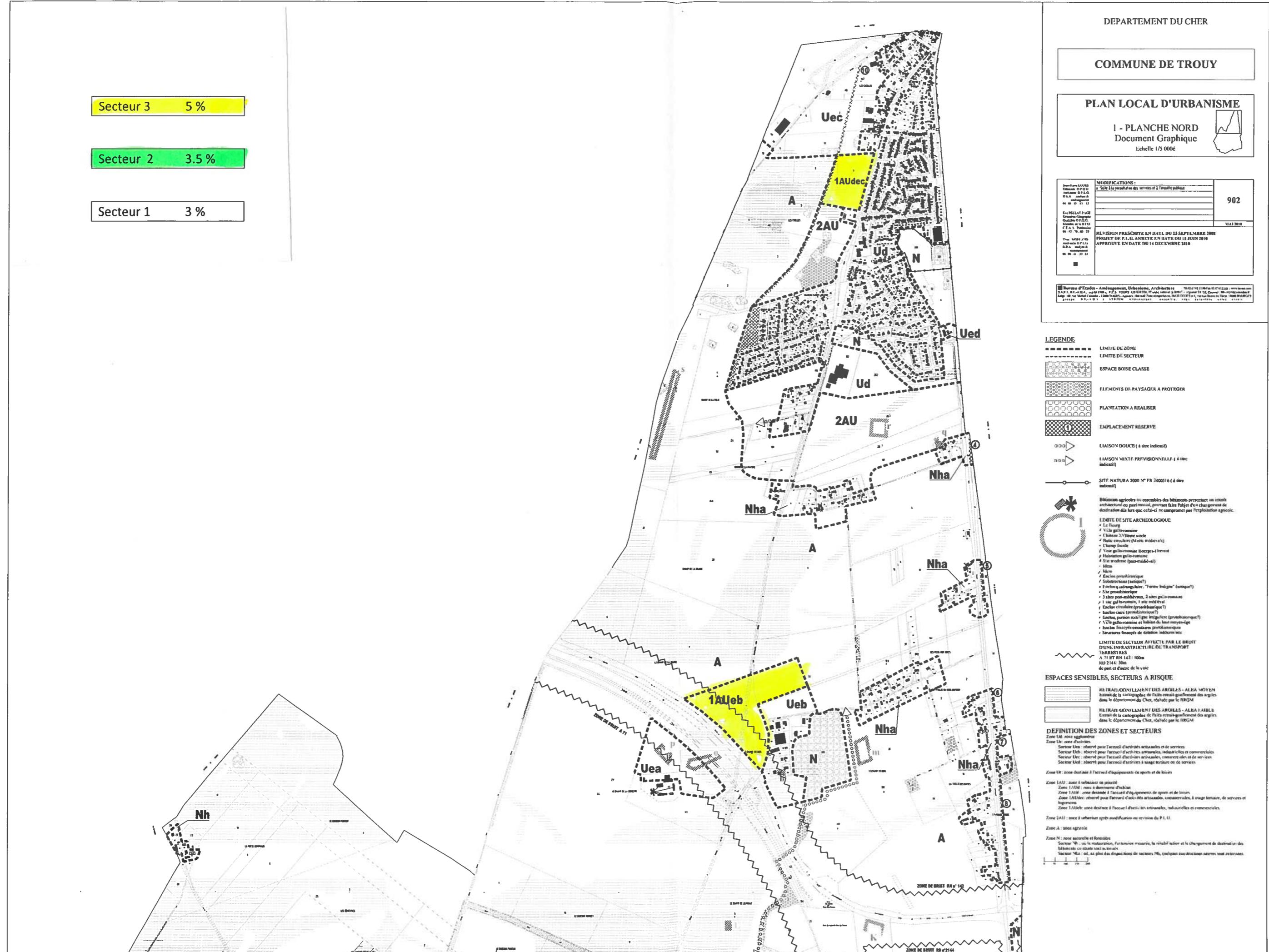
Article 2 : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

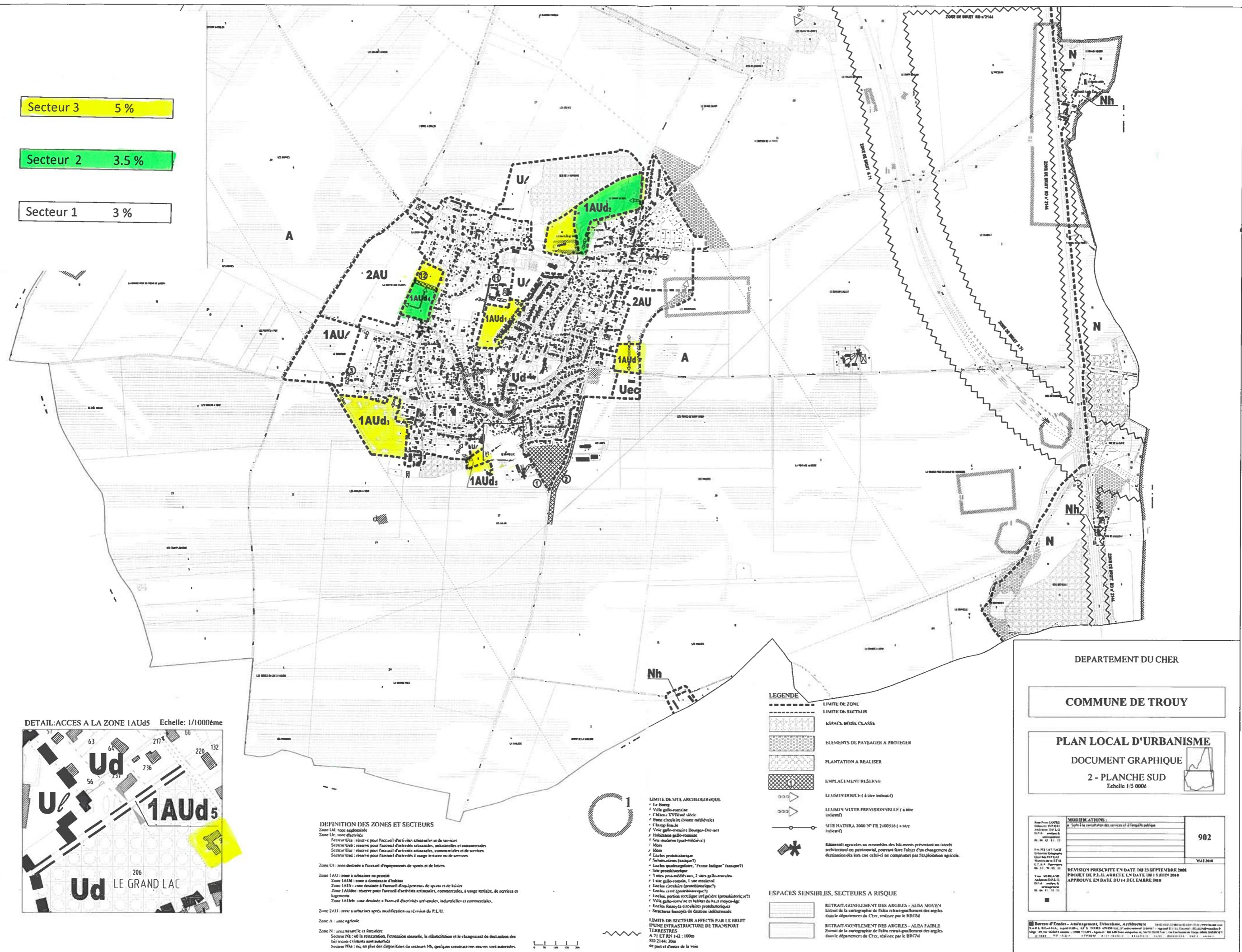
Article 3 : la présente délibération et le plan ci-joint seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

Le Maire

Gérard Santosuoso





VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Abris de jardin -
Exonération de la taxe
d'aménagement

Date de convocation
18 novembre 2014

Date d'affichage
25 novembre 2014

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 23
Votants 26

L'an deux mille quatorze le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUSSO, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Roland GOGUERY, Sandrine FLOUZAT, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Franck BRETEAU, Delphine SIAB, Olivier MAUPETIT, Sophie SARIAN, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Coralie DEROCHE, Stéphanie DEDION, Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Olivier GALOPIN, Patrick SEGAUD, Anne-Marie FERREINHO, Stéphanie LHOSTE.

Étaient absents : Mesdames Nadine MOREAU, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION.

Étaient excusés : Mesdames Nadine MOREAU, Laetitia PREVOST, Stéphanie DEDION.

Ont donné Pouvoir : Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Stéphanie DEDION à Sandrine FLOUZAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Didier GEORGES a été nommé secrétaire de la séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 331-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 331-9 précisant les constructions ou aménagements qui peuvent être exonérés de la taxe d'aménagement ;

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 loi de finances 2014 article 90 modifiant l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme relatif aux exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement en complétant son 3^{ème} alinéa et en ajoutant un 8^{ème} alinéa autorisant les communes à exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

Vu la délibération du 22 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire Communal au taux de 3,5 % ;

Vu la proposition de la commission municipale de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, et de la loi de finances 2014 n° 2013-1278 article 90 les abris de jardins soumis à déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2015.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible (article L. 331-14 du code l'urbanisme) ;

Le Maire

Gérard Santosuoso

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Délibération complétant celle du 25/11/2014 portant sur la Taxe d'aménagement afin d'ajouter les exonérations prévues initialement.

Date de convocation
15 avril 2015

Date d'affichage
23 avril 2015

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 25

L'an deux mille quinze le dix-huit avril le Conseil municipal s'est réuni à treize heures à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUSSO, Didier GUICHARD, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Sandrine FLOUZAT, Rachel TANNEUR, Franck BRETEAU, Olivier MAUPETIT, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Anne-Marie FERREIRINHO, Laetitia PREVOST, Sophie SARIAN, Marc SOUDY, Stéphanie DEDION, Coralie DEROCHE, Oliver GALOPIN, Patrick SEGAUD, Laurent GOSCINSKI.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Roland GOGUERY, Stéphanie LHOSTE, Delphine SIAB, Pascal GOUDY, Bertrand TISSIER.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Roland GOGUERY, Stéphanie LHOSTE, Delphine SIAB, Pascal GOUDY, Bertrand TISSIER.

Ont donné Pouvoir :

Roland GOGUERY à Olivier MAUPETIT, Nadine MOREAU à Sandrine FLOUZAT, Delphine SIAB à Rachel TANNEUR, Bertrand TISSIER à Marc BELLENGER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Sandrine FLOUZAT a été nommée secrétaire de la séance.

Vu les délibérations du 25/11/2014 décidant de modifier le taux de la taxe d'aménagement et d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme et de la loi de finances 2014 n° 2013-1278 article 90, les abris de jardins soumis à déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du 25/11/2011 décidant des exonérations en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la reprise de ces exonérations, valables pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014), a été omise dans la délibération du 25/11/2014 ;

Vu la lettre de la DDT du 26/02/2015 proposant une délibération complémentaire à celle du 25/11/2014 pour réintégrer lesdites exonérations ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20150418-DEL52_2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2015

Publication : 30/04/2015

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **COMPLÉTE** la délibération du 25/11/2014 en spécifiant qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, il est décidé :

➤ d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme :

1^o Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;

2^o Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

➤ d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme :

1^o Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40 % de leur surface* ;

2^o Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75 % de leur surface.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSO

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Instauration d'une nouvelle exonération facultative de la taxe d'aménagement concernant les maisons de santé.

Date d'affichage
29/09/2017

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	19
Votants	24

L'an deux mille dix-sept le vingt-six septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Béatrice RATELET, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Marc SOUDY, Coralie DEROCHE, Laurent GOSCINSKI, Nathalie BERNIOT, Stéphanie DEDION, Anne MICHALEUVIEZ, Rachel TANNEUR, Sophie SARIAN, Marc BELLENGER, Emmanuel GAUVIN, Anne-Marie FERREIRINHO, Eliane NOYAT, Pascal GOUDY.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Didier GEORGES, Oliver GALOPIN, Laetitia PREVOST, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD, Didier GEORGES, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Stéphanie LHOSTE.

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSO, Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Didier GEORGES à Sophie SARIAN, Frédéric JOUBAUD à Marc SOUDY, Laetitia PREVOST à Nathalie BERNIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 130-2011 du Conseil municipal du 22/11/2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement assortie d'exonérations ;

Vu la délibération n° 165-2014 du Conseil municipal du 25/11/2014 décidant d'exonérer totalement les abris de jardins soumis à déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 166-2014 du 25/11/2014 du Conseil municipal décidant de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon la définition de trois secteurs ;

Vu la délibération n° 52-2015 du 18/04/2015 du Conseil municipal complétant la délibération du 25/11/2014 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20170926-DEL106_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2017

Publication : 05/10/2017

Vu l'information transmise par la DDT 18 indiquant aux communes ayant déjà instauré la taxe d'aménagement la possibilité par délibération d'instituer une nouvelle exonération facultative concernant les maisons de santé ;

Vu l'article 104 de la loi de finances pour 2016 - article L. 331-9 du code de l'urbanisme qui prévoit que les organes délibérants des communes peuvent exonérer, sur délibération, de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les maisons de santé mentionnées à l'article. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes « maîtres d'ouvrage » ;

Vu les conditions pour bénéficier de cette exonération ;

Considérant que pour être applicable au 1^{er} janvier 2018, la présente exonération doit faire l'objet d'une délibération avant le 30 novembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et avis favorable du Bureau municipal ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les maisons de santé à compter du 1^{er} janvier 2018 en application des textes susvisés dès lors que les conditions sont réunies.
- **DIT** que la présente exonération s'ajoute à celles déjà adoptées lesquelles restent en vigueur et complète les délibérations antérieures susvisées.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSO